



# DEMANDE DE LOCATION

## SALLE SOCIOCULTURELLE PASCAL HAZOUARD

Chemin du Bas de Chevaudos  
10290 FAUX VILLECERF

### Réservé à l'administration

Paie ment Réser vation :

Paie ment solde

BAILLEUR	LOCATAIRE
MAIRIE DE FAUX-VILLECERF	Nom Prénom :
1 RUE DU HAUT DE TROYES	Date de naissance :
10290 FAUX VILLECERF	Raison sociale : S
03 25 39 07 03	Adresse : r
mairie@faux-villecerf.net	Code postale : Ville :
Contact :	Téléphone :
	Courriel :
	Contact durant la location : Téléphone :

### MANIFESTATION

Nature de la manifestation :  Privé  Associatif  Entreprise  Spectacle/salon

Dates et horaires de la manifestation :

Date de la remise des clés :

Date de l'état des lieux de sortie :

Nombre de participants (196 personnes maximum) :

### ANNULATION

La commune de Faux-Villecerf réserve au locataire la faculté de se dédire. Toute annulation, quelle qu'en soit la cause, doit être notifiée par lettre recommandée et justifiée. Et ne permet en aucun cas le remboursement des arrhes versées.

La commune de Faux-Villecerf se réserve également la faculté d'annuler la location pour un cas de force majeure. Dans ce cas, le locataire en serait immédiatement averti et le montant des arrhes lui serait intégralement restitué.

### ASSURANCE

Le jour de la remise des clés, il vous sera demandé une attestation d'assurance pour l'utilisation de la salle de moins d'un mois. L'adresse de la salle ainsi que les dates de la manifestation doivent y apparaître obligatoirement.

En cas de dégradation des bâtiments, du mobilier, du matériel, du pourtour extérieur (espaces verts, mobilier urbain, matériels et ustensiles de cuisine...). Une facture du montant des dégâts vous sera adressée.

### ARRHES

Afin de valider la location de la salle, il vous est demandé le règlement de 50% de la location de la salle sans options.

Un avis de somme à payer vous sera envoyé par le centre des Finances Publiques de Romilly sur Seine en confirmation de l'enregistrement du contrat de location.

En cas de manquement à l'un de ces points (non signature du contrat, non règlement des arrhes, non présentations du justificatif d'assurance), la réservation deviendra caduque.

**Le locataire certifie l'exactitude des renseignements et s'engage à se conformer au règlement intérieur de la salle.**

Fait à .....

Le.....

Montant arrhes à régler :

Signature du locataire